

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACHETEUR - ENTITE ADJUDICATRICE
SYTRAL Mobilités
21 Boulevard Vivier-Merle
CS 63815
69487 LYON CEDEX 03

Marche n°23M0161

Objet : Marché de travaux Bâtiment et Energie de traction

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Version du 24.04.2024

Date et heures limites de réception des plis

Le Vendredi 17 mai 2024 à 16h00 délai de rigueur

Procédure de passation (procédure ouverte)

**APPEL D'OFFRES OUVERT (ARTICLES L2124-2, R2124-2 ET R2161-2 A R2161-5 DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

SYTRAL Mobilités a publié son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) disponible en téléchargement : <https://www.sytral.fr/66-marchespublics.htm>

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. ACHETEUR - ENTITE ADJUDICATRICE	4
ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1 DECOMPOSITION EN LOTS	4
3.2 DUREE DU MARCHÉ	4
3.3 CARACTERISTIQUE DES PRIX DU MARCHÉ	5
3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
4.2 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
4.3 SOUS-TRAITANCE	5
4.4 VISITE DU SITE	5
4.5 VARIANTES	5
4.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
4.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
4.8 MODE DE REGLEMENT	5
4.9 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
4.10 LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5.1 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) - MODIFICATIONS- MODALITES DE COMMUNICATION	6
5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
6.1 ELEMENTS ATTENDUS A LA CANDIDATURE	9
6.1.1 <i>Justifications à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle</i>	9
6.1.2 <i>Éléments permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat</i>	9
6.1.3 <i>Éléments permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat</i>	9
6.1.4 <i>Niveau minimal exigé de capacité économique et financière</i>	10
6.1.5 <i>Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelle:</i>	10
6.2 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)	11
6.3 EXAMEN DES CANDIDATURES ET VERIFICATION DES CAPACITES DES CANDIDATS	11
6.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7. PRESENTATION DE L'OFFRE	12
ARTICLE 8. ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	15
8.1 EXAMEN DES OFFRES	15
8.2 CRITERES D'ATTRIBUTION	16
8.3 METHODE DE NOTATION	16
8.3.1 <i>Méthode de notation du critère Prix (NP)</i>	16
8.3.2 <i>Méthode de notation critère Valeur technique (NT)</i>	17
8.3.3 <i>Méthode de notation critère Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale (NTEco)</i>	17
8.3.4 <i>Classement des offres</i>	18
ARTICLE 9. VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION – TRANSMISSION DES PREUVES	18
ARTICLE 10. CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS	20
10.1 FORMAT DES DOCUMENTS ET TAILLE DES PLIS	20
10.2 COPIE DE SAUVEGARDE	20
10.3 BESOIN D'ASSISTANCE	21
ARTICLE 11. ECHANGES AVEC LES SOUMISSIONNAIRES	21
ARTICLE 12. SIGNATURE ELECTRONIQUE	21

12.1	SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE	21
12.2	SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR L'ACHETEUR ET NOTIFICATION	22
ARTICLE 13.	INFORMATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES NON RETENUS	22
ARTICLE 14.	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	22

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché Bâtiment et Energie de traction (SST).

Lieu d'exécution/livraison des prestations :
Commune de Rillieux-La-Pape

Nomenclature communautaire (code CPV) :

Volet Bâtiment

1. **45000000-7** : Travaux de construction
2. **45100000-8** : Travaux de préparation de chantier
3. **45200000-9** : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
4. **45300000-0** : Travaux d'équipement du bâtiment
5. **45400000-1** : Travaux de parachèvement de bâtiment

Volet Génie Electrique

6. **45234170-8** : Travaux de construction de sous-stations électriques à usage ferroviaire
7. **45311000-0** : Travaux de câblage et d'installation électriques
8. **45315400-2** : Installations haute tension
9. **45315600-4** : Installations basse tension

ARTICLE 2. ACHETEUR - ENTITE ADJUDICATRICE

L'acheteur est SYTRAL Mobilités, représenté par son Président en exercice Monsieur Bruno BERNARD.

Le service chargé du suivi de la consultation :

Service Commande publique et achats responsables

21 Boulevard Vivier-Merle - CS 63815 - 69487 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.72.84.58.00 - Courriel : unitemarches@sytral.fr

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 DECOMPOSITION EN LOTS

La consultation n'est pas allotie.

3.2 DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la plus tardive des dates suivantes :

- Fin de la Garantie de Parfait Achèvement
- Ou clôture des comptes.

La durée prévisible du marché est de 26 mois à compter de la date de notification.

La date prévisionnelle envisagée de début d'exécution est fixée au 02/09/2024.

Le délai d'exécution du marché est de : **14 mois** (y compris la période de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

3.3 CARACTERISTIQUE DES PRIX DU MARCHE

Les travaux seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires.

3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques.

4.2 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

En cas de groupement, aucune forme juridique n'est imposée pour la présentation des offres.

Toutefois, pour la bonne exécution du marché, en cas de groupement conjoint, il est exigé la solidarité du mandataire pour le respect des obligations contractuelles à l'égard de chacun des cotraitants.

Cette solidarité ne sera pas requise dès lors qu'elle serait interdite par la loi ou les règles spécifiques règlementant une profession déterminée.

En cas de groupement et en application de l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats sont informés que l'acheteur exige que les tâches essentielles relatives aux compétences suivantes soient effectuées par le mandataire du groupement :

- Travaux de réalisation des systèmes d'alimentation traction et basse tension des équipements en ligne

4.3 SOUS-TRAITANCE

En application des articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

4.4 VISITE DU SITE

Il n'est pas prévu de visite organisée. Les candidats peuvent visiter librement le site.

4.5 VARIANTES

La consultation n'autorise pas la présentation de variantes.

4.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La consultation ne prévoit pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

4.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Les candidats sont informés que l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un ou des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires avec le titulaire en application des articles L2122-1 et R2122-7 du Code de la Commande Publique.

4.8 MODE DE REGLEMENT

Les ressources qui seront mobilisées pour financer l'opération sont constituées par les ressources propres de SYTRAL Mobilités. Les paiements seront effectués par virement administratif dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la présentation des demandes

de paiement conformément aux articles R2192-10 à R2192-36 du Code de la Commande Publique.

4.9 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Tout dépôt d'offre sur la plateforme du profil acheteur engage l'opérateur économique pour le compte duquel elle est déposée, qu'elle soit signée ou non.

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de remise des offres (ou de la date de dépôt de la dernière offre en cas de négociation).

En cas de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prolongation du délai de validité des offres. La demande est transmise via le profil acheteur à l'ensemble des candidats et soumissionnaires, elle précise la nouvelle durée de validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats et soumissionnaires ayant accepté la prolongation des délais de validité des offres.

4.10 LANGUE ET MONNAIE

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents et informations doivent être rédigés en française et valorisés en Euros HT et TTC. Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) - MODIFICATIONS- MODALITES DE COMMUNICATION

Le DCE est disponible uniquement en téléchargement sur le profil acheteur de SYTRAL Mobilités à l'adresse <http://marchespublics.sytral.fr/>

Les candidats n'ont pas à apporter de modification au DCE, il leur est toutefois possible de poser des questions écrites sur le profil acheteur via le lien <http://marchespublics.sytral.fr/>. En cas d'indisponibilité d'ordre technique de la plateforme, les questions peuvent être adressées à l'attention du Service Commande publique et achats responsables : unitemarches@sytral.fr.

Les questions écrites peuvent être adressées **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date de remise des offres.

Les réponses aux questions écrites sont apportées **au plus tard 6 jours** calendaires avant la date de remise des offres via le profil acheteur dont l'adresse mail est : courrier@aws-france.com.

Aussi, les candidats sont invités à accepter au préalable cette adresse mail dans leurs règles de messagerie électronique **afin que les courriels ne soient pas qualifiés comme indésirables**.

Les réponses sont adressées à l'ensemble des opérateurs économiques référencés sur la consultation.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications ou des pièces complémentaires au dossier de consultation au plus **tard 6 jours** calendaires avant la date limite de rendu des offres. A défaut une prolongation des délais de consultation sera effectuée.

! IMPORTANT

Il est demandé aux candidats de s'identifier avec une adresse courriel valide sur la plateforme de dématérialisation lorsqu'ils retirent le dossier, afin que l'acheteur puisse communiquer avec eux tout au long de la procédure. Les candidats peuvent utiliser les « viewer » disponibles sur le profil d'acheteur (onglet PRATIQUE / A télécharger) pour lire les formats de fichiers dont ils n'auraient pas le logiciel d'origine. En cas de téléchargement sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de la responsabilité des candidats de consulter régulièrement le dossier en ligne pour vérifier si des modifications ont été apportées ou des réponses ont été apportées aux questions des candidats.

En cas de report de la date limite de remise des offres, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis à disposition est constitué des documents suivants :

Partie 0
0.1 - Règlement de Consultation
Partie 1 - Pièces Contractuelles
1.2. CCAP
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
CCAP Annexe 1 : Liste des pièces constituanes du DCE SST
1.3. CCTP
1.3.1 - CCTP Fascicule 0 - PRESCRIPTIONS GENERALES
CCTP F0 Annexe 1 : Fiches d'interface
1.3.2 - CCTP Fascicule 1 - ENERGIE
CCTP F1 Annexe : Spécification repérages
CCTP F1 Annexe : Exemple d'autocontrôle
CCTP F1 Annexe : Exemple liste de termes GTC Alsace
CCTP F1 Annexe : Spécification fonctionnelle MHTS
CCTP F1 Annexe : Synoptique RIS trolleybus
1.3.3 - CCTP Fascicule 2 - BATIMENT
CCTP Fascicule 2.1 - Prescriptions Générales Batiments
CCTP Fascicule 2.2 - Gros œuvre
CCTP Fascicule 2.3 - Descente de charge
CCTP Fascicule 2.4 - Etanchéité Bardage
CCTP Fascicule 2.5 - Serrurerie-Métallerie-Menuiserie
CCTP Fascicule 2.6 - Mise à la terre
CCTP Fascicule 2.7 - Finitions
1.4. CCEC
Cahier des Contraintes Environnementales de Chantiers (CCEC)
Annexe CCEC : Charte de chantier SYTRAL
1.5. BPUF
Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
1.6 Plan Général de la Coordination (PGC)
1.7. SDQ
1.8. Documentation Keolis applicable aux projets bus
Partie 2 - Pièces non contractuelles
2.1. Dossier Planning
Planning directeur C5
Planning détaillé des travaux
Planning chemin de fer
2.2. DQE
Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
2.3. Plans projets
2.3.1 - Plans CFO
Unifilaire SSR EUROPE
Unifilaire SSR MICHELET
Aménagement SSR EUROPE
Aménagement SSR MICHELET
Schéma d'Alimentation et de Sectionnement (SAS)
Synoptique ACC SSR Michelet
Plan générique armoire coffret d'interconnexion CDD
2.3.2 - Plans Batiments
Carnet de plan bâtiment SSR Europe
2.4. Reconnaissances
2.4.1 - Réseaux concessionnaires (XREF)
2.4.2 - Géotechnique
2.4.3 - Foncier
2.5. Cadre de composition du sous-détail des prix unitaires

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier ou de signaler des manques. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 ELEMENTS ATTENDUS A LA CANDIDATURE

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

6.1.1 Justifications à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle

- La lettre de candidature (imprimé DC1 ou document équivalent) permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail ou rubrique F du DC1 dûment cochée.
- Preuve de l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi : Numéro SIRET ou numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique.

6.1.2 Eléments permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

6.1.3 Eléments permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

En application de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents demandés par l'acheteur, il devra fournir toutes les informations

nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

6.1.4 Niveau minimal exigé de capacité économique et financière

Les niveaux minimaux exigés de capacité économique et financière sont de :

- **1 000 000 € HT** de chiffre d'affaires annuel, sur la moyenne des 3 dernières années, dans le domaine d'activité Energie Traction
- **500 000 € HT** de chiffre d'affaires annuel, sur la moyenne des 3 dernières années, dans le domaine d'activité Bâtiment

6.1.5 Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelle:

Volet Energie

- Présentation de références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années au plus ou tout moyen, permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser :
 - des travaux d'installation et de modification d'installation de traction électrique en courant continu dans un contexte urbain ;
 - des travaux de création de sites de production et de distribution de courant de traction en courant continu (sous-stations de redressement) ;
 - des travaux relatifs à l'alimentation Basse tension d'équipements et locaux techniques ;
 - des travaux de tirage de câbles en multitubulaire.
- Certificats de qualifications :
 - QUALIFELEC suivants ou équivalent :
 - QUALIFELEC MGTI - Installations électriques Moyen et Gros Tertiaire-Industrie, Classe 4 (20 à 49 exécutants), Mentions EC (Ensembles Complexes) et AUT (Automatisme).

OU

- SERCE suivants ou équivalent :
 - SERCE 101 - Postes privés HTA ;
 - SERCE 103 - Réseaux BT :
 - 1030 - Installations générales et équipements terminaux ;
 - 1031 - Câblage armoires, tableaux, pupitres.
 - SERCE 104 - Équipements électriques industriels : force motrice, puissance et traction électrique :
 - 1040 - Équipements alimentés en HTA ;
 - 1041 - Équipements alimentés en BT.
 - SERCE 106 - Systèmes d'automatisme, de contrôle commande et de supervision des procédés industriels :
 - 1060 - Automatisme ;
 - 1061 - Contrôle commande ;
 - 1062 - Supervision de procédés industriels et GTC.
- Certification APSAD I7 « Service d'installation de systèmes de détection d'incendie et centralisateurs de mise en sécurité incendie » ou équivalent

Volet Bâtiment

- Présentation de références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années au plus ou tout moyen permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser des travaux de bâtiments en tout corps d'état.

6.2 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français. *Cf. mode opératoire figurant en annexe du présent Règlement de la Consultation.*

6.3 EXAMEN DES CANDIDATURES ET VERIFICATION DES CAPACITES DES CANDIDATS

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En application de l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

Si l'acheteur constate que des pièces visées à l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

De plus, il peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Toutefois, il est précisé que l'acheteur peut :

- ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et d'examiner celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.
- ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus

En application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne justifient pas des documents demandés ou de leur équivalence sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Dès lors que des niveaux minimaux de capacités sont fixés, toute candidature qui ne respecterait pas l'un des niveaux minimaux exigés et ne pourrait prouver d'équivalence dans son dossier est écartée.

6.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Il appartient au candidat de prouver par tous moyens sa capacité à répondre aux besoins du marché public (*pour les certificats de qualification et inscription à un registre professionnel, l'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de L'UE*).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres d'un groupement est globale.

En application des articles R2142-3 et R2143-12 du Code de la Commande Publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques **et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.**

Aussi, il devra alors inclure dans sa candidature :

- la désignation des opérateurs économiques (formulaire DC2 rubrique H, ou équivalent)
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il(s) satisfait(ont) aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail
- les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques
- la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché public de ces capacités. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Pour exemple : un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités.

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat, ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (déclaration sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition attestant que le candidat en disposera pour l'exécution du marché).

ARTICLE 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournira un dossier complet et comprenant les pièces décrites ci-après.

Pour mémoire, l'Acte d'Engagement n'est pas fourni dans le dossier de consultation, il sera établi sur la base de l'offre du soumissionnaire retenu sans que ce dernier ne puisse se désister.

L'offre du soumissionnaire comporte les éléments suivants :

Chapitre 1 : « Prix »

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) cadre fourni dûment complété,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) cadre fourni dûment complété,

Chapitre 2 : « Valeur technique »

Le mémoire justificatif de l'offre doit permettre au maître d'ouvrage d'évaluer le critère « Valeur technique » au travers de ses 5 sous-critères.

Il pourra contenir toute pièce complémentaire jugée utile pour étayer l'offre.

Les spécifications techniques équivalentes sont admises sous réserve que le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences définies.

Le mémoire justificatif de l'offre sera impérativement constitué en 5 sous-chapitres distincts permettant de répondre respectivement aux demandes suivantes :

Sous-dossier 2-1 « Moyens humains et matériels dédiés au chantier »

Ce sous dossier doit permettre de démontrer la cohérence des moyens mobilisés avec les enjeux du marché, que ce soit dans le volume de mobilisation, ou dans l'adéquation des compétences.

Sont attendus les éléments suivants :

- Un organigramme détaillé, le nombre d'équipes et leur composition, mobilisables pour la réalisation des études (et de leur contrôle), ainsi que pour l'exécution des ouvrages ;
- Les qualifications des personnels dédiés, et la démonstration de leur adéquation avec les travaux objet du présent marché,
- Le planning et les moyens en hommes qu'il mettra en œuvre sur le projet (sous la forme chronogramme) pour les phases d'études, d'achats, de travaux, de contrôles, d'OPR, d'essais, de mises en service, de garanties et d'astreinte,
- La liste des engins, matériels et équipements utilisés sur ce chantier

Sous-dossier 2-2 « Description des travaux et procédés d'exécution associés – Volet Energie »

Le candidat doit démontrer dans ce sous dossier son savoir-faire et son aptitude à réaliser les travaux d'Energie objets du marché.

Le candidat présente la réponse technique de l'entreprise aux fonctionnalités et performances définies au fascicule ENERGIE CFO du CCTP. Il précise pour chacun des sous-systèmes demandés l'ensemble des éléments permettant de juger de la capacité du candidat à :

- Réaliser les études d'exécution ;
- Réaliser les travaux d'installation et de modification d'Energie traction et basse tension de la ligne C5 en milieu urbain, en interface avec d'autres systèmes et des lignes sous exploitation (ligne C2) ;

Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés ainsi que les méthodes et les moyens associés seront fournis par le candidat.

Sous-dossier 2-3 « Description des travaux et procédés d'exécution associés – Volet Bâtiment »

Le candidat doit démontrer dans ce sous dossier son savoir-faire et son aptitude à réaliser les travaux de Bâtiment objets du marché.

Le candidat est invité à fournir dans ce sous-dossier une notice méthodologique propre à la réalisation du bâtiment de la sous-station Europe, en identifiant spécifiquement :

- Les contraintes de réalisation
- Les études complémentaires nécessaire
- Le phasage des travaux avec identification des moyens humains et matériels mis en œuvre
- La durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.

Sous-dossier 2-4 « Fournitures équipements ENERGIE »

Le candidat doit décrire dans ce sous dossier :

- Les fiches des équipements avec les indications des fournisseurs retenus en phase d'offre, qui présentent notamment les éléments permettant de juger de la provenance des fournitures et des composants, et de leur fiabilité et pérennité.
- La liste détaillée des fabricants pressentis par sous-système et attestant que l'approvisionnement des fournitures nécessaires à l'exécution du présent marché seront disponibles dans un délai compatible avec le projet.

Sous-dossier 2-5 « Sécurité, Qualité, et Organisation opérationnelle associée »

Le candidat fournira dans ce sous dossier :

- Concernant la sécurité du chantier et de ses abords :
 - Les conditions de travail sur le chantier,
 - L'organisation prévisionnelle des installations de chantiers et des zones de stockage,
 - Les principales mesures qu'il prévoit pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs,
 - Les moyens qu'il met en œuvre pour assurer en permanence (jour, nuit, période de fête et jours fériés, astreintes) le maintien en bon état des emprises de chantier (fixes et mobiles) et de leurs abords,
 - L'organisation des échanges avec les différents acteurs de la sécurité dans et autour du chantier : CSPS, Villes, Métropole, autres entreprises intervenant sur site (marchés en interface, concessionnaires, projets connexes), MOA, MOE
- Concernant la qualité :
 - Le descriptif du processus de contrôle qualité qui sera mis en place, notamment en termes de contrôle interne / externe études et travaux ;
 - L'organisation du titulaire en ce qui concerne la gestion des interfaces internes et externes, en vue d'assurer la qualité du projet dans sa globalité ;

Chapitre 3 « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale »

Le mémoire justificatif de l'offre doit permettre au maître d'ouvrage d'évaluer le critère « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale » au travers de ses 2 sous-critères.

Le mémoire justificatif de l'offre sera impérativement constitué en 2 sous-chapitres distincts permettant de répondre respectivement aux demandes suivantes :

Sous-dossier 3-1 « Transition écologique des chantiers »

Ce sous-dossier s'inscrit dans une démarche globale d'écoconception qui vise à intégrer la question de l'impact environnemental de l'infrastructure tout au long de son cycle de vie.

Est attendue une proposition spécifique aux travaux objet de la consultation en mettant en exergue la prise de conscience environnementale, les engagements du soumissionnaire ainsi que ses connaissances et savoir-faire en matière de développement durable mises en œuvre pour l'exécution des travaux.

Sont à développer notamment les points suivants :

- la stratégie de réduction des besoins en énergie du chantier (électrique, thermique) : machines, parc de véhicules y compris véhicules de fonction, bases vie, environnement de chantier pour agir sur les émissions polluantes (microparticules et émissions de Gaz à Effet de Serre),
- les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel,

- la méthode de suivi des indicateurs et engagements de performance environnementale proposée dans le cadre du présent marché

Sous-dossier 3-2 « qualité du dispositif d'insertion sociale » pour le respect de la clause d'insertion sociale définie au CCAP :

Est attendue une proposition spécifique précisant les moyens mis en place pour l'accueil, l'intégration et l'encadrement dans le cadre de l'exécution du marché des personnes en insertion, notamment :

- Description de la vision du soumissionnaire quant à la typologie d'emplois (type de poste à occuper) envisagée pour la réalisation de la clause d'insertion dans le cadre du présent marché, la typologie de profils envisagés (femmes, résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville, bénéficiaires de minimas sociaux, etc.) pour la réalisation de la clause d'insertion dans le cadre du présent marché,
- Description des partenariats, le cas échéant, mis en œuvre par le soumissionnaire avec des structures emploi et insertion locales,
- Description de la politique de développement du tutorat au sein de l'entreprise, présentation du ou des référent(s) dans l'entreprise du / des salariés pour le présent marché (Identité et qualification dans l'entreprise),
- Description des modalités d'accueil, d'intégration et d'accompagnement aux équipes en place et d'évaluation des salariés en insertion,
- Description du dispositif de formation professionnelle (hors formations obligatoires inhérentes au poste à occuper) proposé par l'entreprise aux salariés en insertion (Types de formation, contenu de(s) formation(s), organismes...)

Préciser, le cas échéant, les possibilités et conditions de poursuite du contrat de travail au sein de l'entreprise (quel chantier, quel poste, durée...)

! IMPORTANT

Sauf mention contraire dans les documents considérés, les cadres de réponse remis dans le DCE ne peuvent être modifiés. Toute demande spécifique ou remarques doivent parvenir par voie de questions via la plateforme cf. article 5.1 du présent document. En outre, les autres pièces du DCE ne sont pas demandées à l'appui de l'offre. Néanmoins, elles sont réputées acceptées sans réserve. Seule l'ampliation détenue par l'acheteur fait foi.

ARTICLE 8. ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 EXAMEN DES OFFRES

Seuls les dossiers déposés dans le délai imparti sont téléchargés par l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article L2152-6 du Code de la Commande Publique, l'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre dans les conditions de l'article R2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par les articles R2152-4 à R2152-5 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique :

Dans les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

8.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article R2152-7 du Code la Commande Publique, sera fondée sur les critères de jugement pondérés suivants:

CRITERES	Pondération
Critère n°1 : Prix Le critère Prix sera analysé sur la base de l'offre financière du soumissionnaire dans les conditions de l'article 8.3.1	50 %
Critère n°2 : Valeur technique Ce critère sera analysé sur la base du mémoire justificatif remis dans le cadre de l'offre selon les sous-critères suivants :	45 %
<i>Sous-critère (SCt 2.1): Moyens humains et matériels dédiés au chantier</i>	30 %
<i>Sous-critère (SCt 2.2): Description des travaux et procédés d'exécution associés – volet Energie</i>	30 %
<i>Sous-critère (SCt 2.3): Description des travaux et procédés d'exécution associés – volet Bâtiment</i>	5 %
<i>Sous-critère (SCt 2.4): Fournitures Equipements Energie</i>	20 %
<i>Sous-critère (SCt 2.5): Sécurité, Qualité, et Organisation opérationnelle associée</i>	15 %
Critère n°3 : Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale Ce critère sera analysé sur la base du mémoire justificatif remis dans le cadre de l'offre selon les sous-critères suivants :	5 %
<i>Sous-critère (SC 3.1) : Transition écologique des chantiers</i>	50 %
<i>Sous-critère (SC 3.2) : Qualité du dispositif d'insertion sociale</i>	50 %

8.3 METHODE DE NOTATION

8.3.1 Méthode de notation du critère Prix (NP)

❖ **Note NP = NPR x 50 %**

La notation des offres sur le critère Prix est attribuée en fonction du montant de l'offre moins disante. Celle-ci obtiendra ainsi la note prix relative maximale de 1. La note prix relative attribuée aux autres offres sera déterminée par application de la formule suivante :

Note Prix Relative de l'offre considérée (NPR) =

Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre considérée

Le critère Prix sera analysé sur la base du montant du DQE.

Correction des discordances et erreurs matérielles :

1 - En cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition des montants figurant dans les pièces financières, l'acheteur se réserve la possibilité de les corriger. Les montants figurant au BPUF prévaudront sur le DQE.

2 - Le soumissionnaire devra confirmer les corrections apportées sans possibilité d'apporter des modifications.

8.3.2 Méthode de notation critère Valeur technique (NT)

❖ **Note NT = NTR x 45 %**

Chaque sous-critère composant le critère Valeur technique est analysé au regard du contenu du mémoire justificatif.

A chaque sous-critère technique considéré est affectée une note brute (NbSct) entre 0 et 5 conformément au barème ci-dessous :

0 : La proposition ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la valeur de l'offre au regard du sous-critère analysé OU l'ensemble des informations contenues dans le mémoire fourni est totalement hors sujet

1 : Offre insuffisante = présence d'au moins 6 réserves mineures ou 1 réserve majeure ou plus

2 : Offre acceptable = présence de 3 à 5 réserves mineures

3 : Offre correcte = présence de 2 réserves mineures

4 : Offre satisfaisante = sans réserve ou présence d'au plus 1 réserve mineure

5 : Offre très satisfaisante = offre précise et très détaillée ; proposition d'optimisations ou d'innovations, sans réserve

La note technique brute (NTB) et la note technique relative (NTR) de l'offre sont calculées comme suit :

$$\text{NTB} = (\text{NbSct}_{2.1} \times 30\%) + (\text{NbSct}_{2.2} \times 30\%) + (\text{NbSct}_{2.3} \times 5\%) + (\text{NbSct}_{2.4} \times 20\%) + (\text{NbSct}_{2.5} \times 15\%)$$

$$\text{NTR} = \text{NTB offre considérée} / \text{NTBmax (meilleure note technique brute NTB)}$$

Note éliminatoire :

Une note égale à 0 à l'un des sous-critères de la valeur technique est une note éliminatoire ayant pour conséquence l'élimination de l'offre.

8.3.3 Méthode de notation critère Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale (NTEco)

❖ **Note NTEco = NTEcoR x 5 %**

Chaque sous-critère composant le critère « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale » est analysé au regard du contenu du mémoire justificatif.

A chacun des sous-critères considérés est affectée une note brute (NbSC) entre 0 et 5 conformément au barème ci-dessous :

0 : La proposition ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la valeur de l'offre au regard du sous-critère analysé OU l'ensemble des informations contenues dans le mémoire fourni est totalement hors sujet

1 : Offre insuffisante = présence d'au moins 6 réserves mineures ou 1 réserve majeure ou plus

2 : Offre acceptable = présence de 3 à 5 réserves mineures

3 : Offre correcte = présence de 2 réserves mineures

4 : Offre satisfaisante = sans réserve ou présence d'au plus 1 réserve mineure

5 : Offre très satisfaisante = offre précise et très détaillée ; proposition d'optimisations ou d'innovations, sans réserve

La note « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale » brute (NTEcoB) et la note « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale » relative (NTEcoR) sont calculées comme suit :

$$\text{NTEcoB} = (\text{NbSC3.1} \times 50 \%) + (\text{NbSC3.2} \times 50 \%)$$

$$\text{NTEcoR} = \text{NTEcoB offre considérée} / \text{NTEcoB max (meilleure note « Transition écologique des chantiers et qualité du dispositif d'insertion sociale » brute NTEcoB)}$$

8.3.4 Classement des offres

Les offres régulières, acceptables et sans note éliminatoire sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale (NG) établie comme suit :

$$\text{NG} = \text{NP} + \text{NT} + \text{NTEco}$$

NB : Pour toutes les notations, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec trois chiffres après la virgule, soit :

- si le quatrième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi est fait au millième supérieur ;
- si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi est fait au millième inférieur.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base du critère ayant la pondération la plus élevée et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères. En cas de nouvelle égalité, le classement des offres ex-aequo se fera sur la base de la meilleure offre financière.

IMPORTANT

En cas de négociations, le classement final sera opéré sur la base des offres négociées finales ou des offres initiales complétées et régularisées le cas échéant.

ARTICLE 9. VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION – TRANSMISSION DES PREUVES

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion. Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

En cas de cotraitance et ou de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque entreprise.

Pièces nécessaires à l'établissement du marché public :

- ✓ L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes. Celui-ci sera préparé par l'acheteur sur la base des éléments de l'offre retenue à compléter et signer électroniquement le cas échéant par tous les membres du groupement. Dans le cas où les membres du

- groupement d'opérateurs économiques ne signent pas l'Acte d'Engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement.
- ✓ Numéro SIRET ou numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique à bien indiquer à l'Acte d'Engagement,
 - ✓ Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente.
 - ✓ La mise au point du marché, document en annexe de l'Acte d'Engagement.
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique ou rubrique cochée dans l'Acte d'Engagement.
 - ✓ En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le soumissionnaire et le sous-traitant et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celui-ci.
 - ✓ En cas de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés permettant de justifier d'un plan de redressement ou d'avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ✓ Le cas échéant dans la mesure où elles ne sont pas disponibles sur la plateforme du profil acheteur :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois,
 - Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV, congés payés ...),
 - Les justificatifs de conformité aux obligations fiscales en cours de validité délivrés par les organismes concernés (impôts sur le revenu/ impôts sur les sociétés et/ ou taxe sur la valeur ajoutée)
 - ✓ Sous réserve des dispositions en matière de RGPD et dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2).
 - ✓ En outre, pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du Code des Assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, en cours de validité, prévue à l'article L243-2 du Code des Assurances, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées. En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché.

! IMPORTANT

En application de l'article R2143-13 1° du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire peut fournir le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes via un système électronique.

L'acheteur met à disposition sur son profil acheteur un espace permettant aux candidats de déposer ses attestations et certificats à mettre à jour régulièrement, ce qui évite de les fournir pour chaque dossier. <http://www.aws-entreprises.com> - rubrique GESTION

L'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre membre de l'Union Européenne. En cas de candidat établi à l'étranger, les dispositions des articles R2143-7 et R2143-10 du Code de la Commande Publique précise les preuves équivalentes à transmettre.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à déposer sur le profil acheteur <http://marchespublics.sytral.fr> avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le site :
<http://marchespublics.sytral.fr/>
<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>;

Après s'être identifié, le candidat dépose son offre sur la plateforme de dématérialisation. L'ensemble des documents doivent être déposés avant le lancement de la transmission.

La transmission doit être terminée avant l'heure limite de dépôt des offres. En cas d'envoi successif, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les candidats doivent prendre connaissance au préalable des conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

10.1 FORMAT DES DOCUMENTS ET TAILLE DES PLIS

Les formats acceptés par le profil acheteur sont : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats sont invités à s'assurer au préalable que le « proxy » de leur réseau les autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de leur poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature (le cas échéant), puis au cryptage de plis massifs.

L'acheteur conseille aux candidats de prendre leurs dispositions en fonction de la taille de leurs plis, de la vitesse de leur connexion et de l'efficacité du réseau internet entre leur réseau et celui du serveur. Il est conseillé d'optimiser la taille des fichiers, en évitant de scanner des documents papier. Si le pli risque de dépasser les 500 Mo, il est conseillé de prendre l'attache de l'assistance AWS, au minimum 48 h avant leur dépôt.

10.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut également transmettre une copie de sauvegarde en parallèle, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, etc.) ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et heure limite de réception des plis à l'adresse figurant au présent Règlement de la Consultation et comporter les mentions suivantes :

MARCHE N°23M0161 « IMC Trolleys Bus – Electrification de la ligne C5

Travaux de Bâtiment et Energie de traction »

COPIE DE SAUVEGARDE.

« NE PAS OUVRIR par le Service Courrier »

10.3 BESOIN D'ASSISTANCE

En cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme (Inscription, téléchargement...), il convient de faire une « Déclaration d'incident » : <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> avec vos codes, puis cliquez sur la croix blanche en haut à droite.

Ou contacter directement l'assistance AWS - support-entreprises@aws-France.com
Tél : 08 92 14 00 04

ARTICLE 11. ECHANGES AVEC LES SOUMISSIONNAIRES

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis sont prioritairement effectués par courriel via le profil d'acheteur et sont valablement adressés aux adresses électroniques enregistrées par les opérateurs économiques sur la plateforme, ou à défaut dans la lettre de candidature ou le DUME.

Pour cela, les opérateurs économiques sont invités à déposer leur dossier avec un compte disposant **d'une adresse mail générique valide** en adéquation avec celle mentionnée dans leur dossier.

L'acheteur communique via son profil acheteur identifié via l'adresse courrier@aws-france.com. Il est donc conseillé d'accepter au préalable cette adresse leurs règles de messagerie électronique afin d'éviter l'archivage automatique des messages dans les indésirables.

ARTICLE 12. SIGNATURE ELECTRONIQUE

12.1 SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

IMPORTANT

La signature du pli n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre. Toutefois, le soumissionnaire dont l'offre est retenue sera invité à procéder à la signature électronique de son Acte d'Engagement.

Aussi, il est vivement conseillé de s'équiper au plus tôt d'un certificat de signature électronique conforme à la norme eIDAS de niveau **Qualifié**.

Les certificats **RGS**** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur date d'expiration.

Modalités de signature de l'Acte d'Engagement du soumissionnaire dont l'offre aura été retenue

Un « guichet restreint » sera ouvert auquel sera joint le projet d'Acte d'Engagement (AE) établi par l'acheteur sur la base des modalités financières et techniques de l'offre retenue. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché recevra un courriel émanant de l'adresse courrier@aws-france.com.

Après s'être identifié, le soumissionnaire pressenti attributaire complète son Acte d'Engagement, vérifie l'exactitude des données et appose la signature électronique de la personne habilitée à engager la société. L'Acte d'Engagement est déposé dans les délais impartis au format PDF dans le guichet restreint.

La signature est au format **CADES** ou **PAdES** ; **le format PAdES* étant le format privilégié qu'à des documents Pdf, en signature jointe (La signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible)**

Il peut être utilisé les outils de signatures AWS disponibles : <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm> ou de tester la conformité d'un certificat de signature sur <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>.

12.2 SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR L'ACHETEUR ET NOTIFICATION

Afin de respecter la chaîne de dématérialisation, l'Acte d'Engagement de l'offre retenue sera signé électroniquement par le Président de SYTRAL Mobilités ou toute personne ayant reçu une délégation à cet effet.

En tout état de cause le marché sera notifié **par lettre recommandée électronique (LRE)** via le profil acheteur à l'adresse électronique de notification indiquée à l'Acte d'Engagement ou à défaut dans la lettre de candidature ou l'adresse définie sur le profil acheteur.

NB : la signature électronique de l'Acte d'Engagement par les parties n'est pas une condition de la légalité de la passation du marché dès lors que ce dernier est valablement signé par une personne dûment habilitée.

ARTICLE 13. INFORMATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES NON RETENUS

Conformément aux articles R2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Les candidats ou soumissionnaires non retenus sont informés via le profil acheteur dont l'adresse est : courrier@aws-france.com.

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Les candidats et soumissionnaires en seront informés selon les mêmes modalités que celles définies précédemment.

En cas de prime, l'acheteur n'est pas tenu de les verser dès lors que la procédure ne sera pas allée à son terme.

ARTICLE 14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LYON,
184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03,
<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Comment candidater avec le DUME

Selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)** établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le profil acheteur propose un SERVICE DUME et dans ce cas l'intitulé de l'avis dans la liste des consultations comporte le logo DUME.

Les candidats pourront alors présenter leur candidature sous la forme d'un DUME en se connecter à l'espace fournisseur : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

1- Entrer votre identifiant et mot de passe

2- Clicker sur « DUME »



- **Clicker sur « 0 – Lisez-moi d'abord ! »**
- **Par la suite, clicker sur « 1- Préparer et gérer mes DUME types »**
- **Clicker sur créer un nouveau DUME**

1. Donnez un nom à votre DUME en renseignant le champ, et faites «Rédiger»

A partir de votre numéro SIRET (celui que vous avez enregistré en vous inscrivant), le DUME sera automatiquement pré-rempli de vos renseignements statutaires (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données du Greffe concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global.

Vous obtiendrez la réponse : « Nous avons pu récupérer les données relatives à votre SIRET, vous allez pouvoir compléter votre DUME. »

2. Si vous faites « Continuer à rédiger »

Le formulaire DUME officiel s'ouvrira, les blocs de la « Partie I » concernant l'acheteur, la consultation et la procédure, seront vides, c'est normal.

La « Partie II » sera pré-remplie, vous pouvez modifier ou compléter.

Après avoir renseigné les champs pertinents, faites « Suivant » en bas de l'écran

3. Partie III - Motifs d'exclusion

Comme son nom l'indique, répondre OUI à l'une de ces questions peut être un motif d'exclusion.

Vérifiez bien que vous n'entrez pas dans l'une des situations évoquées, notamment dans la zone D, les motifs d'exclusion purement nationaux qui seront précisés dans l'avis ou dans les documents de marché au moment où vous associez ce DUME à une consultation précise.

Faites « Suivant » en bas de l'écran.

4. Partie IV - Critères de sélection

Cette partie ne pourra être remplie qu'au moment où vous associez ce DUME à une consultation précise.

Faites « Suivant » en bas de l'écran.

5. Partie V et VI sur le même écran - « Terminer »

En répondant « OUI » le système vous demandera de confirmer.

En pied de formulaire si la mention « Signature » apparaît, n'en tenez pas compte

6. Enregistrez votre DUME

Si votre enregistrement s'est bien passé, vous retrouverez votre DUME dans la liste de vos DUME, en faisant le choix 1.

Depuis la liste de vos DUME enregistrés, vous pourrez les Visualiser, les Modifier, ou les Supprimer.

Si vous ouvrez l'un de ces DUME, pensez bien à descendre en bas de page pour faire « Sauvegarder ».

Pour chaque consultation concernée, il est possible de créer un nouveau DUME ou de réutiliser un DUME déjà créé.

Dans ce dernier cas, il est nécessaire de le mettre à jour en fonction des exigences de candidature formulées au Règlement de Consultation et/ou à l'Avis d'Appel à la Concurrence.

Par la suite :

Associer un DUME à une consultation. Au préalable, retirer un dossier dont la consultation

Vous trouverez au niveau du choix 2, les consultations pour lesquelles vous avez retiré le dossier, et pour lesquelles l'acheteur a autorisé l'utilisation du dispositif « **Service DUME / AIFE** ».

1. Sur la consultation concernée, faites « Associer »
2. Le système vous propose soit de créer une nouvelle candidature (comme ci-dessus), soit de choisir un DUME déjà préparé. Le choix Autres vous permet de récupérer un DUME préparé sur une autre plateforme, soit avec son identifiant DUME - AIFE, soit en récupérant son fichier XML Une fois votre choix fait, faites « Valider »
3. Faites « Continuer à rédiger »